

ARRETE N° ST-82-2026

**OBJET : Déchargements ponctuels sur la chaussée
93 route de l'Eglise**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise SAEV relative à des travaux de déchargements, 93 route de l'Eglise,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée, entre le 25 mai et le 12 juin 2026 inclus, 93 route de l'Eglise.

ARTICLE 2 – La circulation sera maintenue avec un empiètement sur la chaussée ponctuellement en fonction de l'avancée du chantier. En cas de besoin un alternat manuel sera mis en place. Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu. La largeur de voie maintenue est de 3,50 mètres linéaires.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SAEV.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 22 mai 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 27/05/2026
Publié le : 27/05/2026
Mis en ligne le : 28/05/2026
Notifié le : 27/05/2026

